



Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 février 2019.

Le Conseil Municipal s'est tenu, après convocation légale en date du 8 février 2019, en mairie de CHATILLON-LE-DUC, le vendredi 15 février 2019 à 20h00, sous la présidence de Mme Catherine BOTTERON, Maire.

Mme Catherine BOTTERON a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Présents :

Mme Catherine BOTTERON, Maire,

M. Renaud COLSON, M. Philippe GUILLAUME, M. Dominique CILIA, Mme Stéphanie DULAC, adjoints ;

M. Daniel ALLEMANDET, Mme Mélanie BAULIER, Mme Marie-Christine BERTRAND, M. Christophe DECQ, Mme Agathe HENRIET-SCHWERDORFFER, M. Mathieu JUND, Mme Chantal LEGRY, Mme Sylviane TRAVAGLINI, M. Jean-Pierre VALLAR, M. Adelino VARZIELA, conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations :

M. Fabien PELLETIER à Catherine BOTTERON,

Mme Annie POIGNAND à Mme Agathe HENRIET-SCHWERDORFFER,

M. Christian BARTHOD-MICHEL à M. Mathieu JUND.

Absents excusés : Mme Séverine PUTOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. M. Dominique CILIA a été désigné pour assurer cette fonction.

Mme le Maire a demandé si le compte-rendu de la dernière séance, transmis le 14 décembre 2018, fait l'objet de remarques. Aucune observation n'a été formulée.

Ordre du jour :

- Orientations budgétaires
 - Contrat P@C (Porter une action concertée) proposé par le Département du Doubs avec le territoire du Grand Besançon pour la période 2018-2021,
 - Rénovation et isolation du toit de la Mairie : demandes de subvention,
 - Rénovation et isolation du toit de la Mairie : Marché public.
 - Amortissement de l'attribution de compensation d'investissement versée à la CAGB liée au transfert de la compétence eau et assainissement,
 - Neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement versée à la CAGB (opérations d'ordre),
 - Adoption des restes à réaliser 2018,
 - Mise à disposition de personnel,
 - Augmentation du volume d'heure hebdomadaire d'un agent,
 - Démolition d'un portail et d'une clôture construits illégalement le long de la RD108.
-

- Délibération 2019-01 : Orientations budgétaires.

Dans le cadre du travail de préparation budgétaire et dans la perspective du Conseil Municipal du 22 mars prochain lors duquel sera soumis le budget primitif 2019, Mme le Maire a souhaité qu'un échange sur les orientations budgétaires se tienne en Conseil Municipal bien que la commune ne soit pas tenue d'organiser un débat d'orientation budgétaire au sens de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire Général de la commune a présenté les principaux postes budgétaires :

- évolutions rétrospectives des dépenses et recettes de la commune (sections de fonctionnement et d'investissement) et prévisionnel 2019,
- évolution rétrospective et prospective des charges de personnel ; évolution de la composition des effectifs de la commune,
- état des emprunts,
- évolution rétrospective et prospective de l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle,
- perspectives financières,

Mme le Maire et les adjoints ont ensuite présenté les projets d'investissement 2019.

Cette délibération acte le fait qu'un échange sur les orientations budgétaires s'est tenu en Conseil Municipal.

- Délibération 2019-02 : Contrat P@C (Porter une action concertée) proposé par le Département du Doubs avec le territoire du Grand Besançon pour la période 2018-2021.

Exposé des motifs

Dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (Construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.

Cette évolution est guidée par les principes de :

- Subsidiarité : le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value,
- Différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités.

Concrètement, le Département propose la signature, avec le bloc communal (communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire du Grand Besançon, pour une durée de 4 ans (2018-2021).

Visant à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, ce contrat est construit autour de 4 axes complémentaires :

- 1^{er} axe : expression des interventions et/ou des priorités du Département sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques,
- 2^{ème} axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- 3^{ème} axe : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,
- 4^{ème} axe : intégration de « branches » thématiques (sport, culture, jeunesse, ...).

Pour le 3^{ème} axe (soutien aux projets locaux), l'intervention du Département se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire.

Ainsi, pour le territoire du Grand Besançon, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Département est de 11,2 M € (soit 14,61 €/habitant/an).

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

- volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département,
- volet B : soutien aux projets d'intérêt local.

Au regard du projet du territoire du Grand Besançon (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat P@C a été arrêtée comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : 70 % de l'enveloppe (soit 7 840 00 €),
- pour les projets relevant du volet B : 30 % de l'enveloppe (soit 3 360 000 €).

Une clause de revoyure est prévue à la fin de l'année 2019 afin de faire le point sur le niveau de mobilisation de l'enveloppe dédiée par le Département à chaque territoire, ce qui permettra, si nécessaire, de procéder à un éventuel ajustement de l'engagement du Département pour répondre aux besoins identifiés.

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Les représentants du bloc communal (communes et EPCI) au sein de l'instance de concertation s'exprimeront au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département.

Le contrat P@C du territoire du Grand Besançon a été élaboré par le Département et par les représentants du bloc communal (communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

Pour la commune de Châtillon-le-Duc sont inscrits dans le projet de contrat :

- le projet de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire (volet A),
- la rénovation du toit de la Mairie (volet B),
- la sécurisation de la RD300 (volet B).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- **de prendre acte des nouvelles modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires,**
- **d'approuver le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Département du Doubs pour le territoire du Grand Besançon,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer ce contrat.**

- Délibération n°2019-03 : Rénovation et isolation du toit de la Mairie : demandes de subvention.

Vu l'avis de la Commission Patrimoine-Voirie en date du 19 janvier 2019,

Dans le prolongement des travaux d'aménagement et de mise en accessibilité du bâtiment de la Mairie engagés en 2017 et terminés en 2018, il convient désormais de procéder à la rénovation du toit de la Mairie.

Le montant prévisionnel des travaux de toiture et d'isolation s'élève à 103 000€ HT.

Ces travaux sont éligibles aux aides financières du Département du Doubs et de la Communauté d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- Commune : 64 300€
- Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (Fonds Isolation / taux de 30% sur les travaux d'isolation sur dépense éligible de 26 000€ HT) : 7 800€
- Département du Doubs (Contrat PAC25 / taux de 30%) : 30 900€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- **d'acter la réalisation des travaux de rénovation et d'isolation de la toiture de la Mairie,**
 - **de solliciter les aides financières du Département du Doubs et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,**
 - **d'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent à ces décisions.**
-

- Délibération n°2019-04 : Rénovation et isolation du toit de la Mairie : Marché public.

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis de la Commission Patrimoine-Voirie en date du 19 janvier 2019,

Dans le prolongement des travaux d'aménagement et de mise en accessibilité du bâtiment de la Mairie engagés en 2017 et terminés en 2018, il convient désormais de procéder la rénovation du toit de la Mairie.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 103 000€ HT.

Conformément au code des marchés publics, une consultation publique à procédure adaptée doit être lancée en vue de la réalisation de ces travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé d'autoriser le lancement d'une procédure de marché public en vue de la réalisation des travaux de rénovation et d'isolation de la toiture du bâtiment de la Mairie, sur la base des montants estimatifs définis ci-dessus.

- Délibération n°2019-05 : Amortissement de l'attribution de compensation d'investissement versée à la CAGB liée au transfert de la compétence Eau et Assainissement.

Mme le Maire rappelle que par délibération n° 2018-12 en date du 16 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement.

Les attributions de compensation d'investissement étant assimilées à des subventions d'équipement, les règles de la comptabilité publique prévoient leur amortissement en

fonctionnement, par le biais d'opérations d'ordre, sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elle finance des biens mobiliers, du matériel ou des études et sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations.

Il est précisé qu'en 2019, l'attribution de compensation d'investissement évaluée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, versée par la commune à la CAGB, au titre du transfert de la compétence Eau et Assainissement, s'élève à 5 214 €.

Mme le Maire propose d'amortir cette somme en une seule fois sur l'exercice 2019. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
5214.00 € Cpte 6811/042		5214.00 € Cpte 2046	5214.00 € Cpte 28046/040

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé d'approuver l'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement versée à la CAGB liée au transfert de la compétence eau et assainissement, selon les modalités exposées ci-dessus.

- Délibération n°2019-06 : Neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement versée à la CAGB (opérations d'ordre),

Mme le Maire rappelle que par délibération n° 2018-12 en date du 16 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement.

Imputée en section d'investissement, l'attribution de compensation d'investissement est assimilée comptablement à une subvention d'équipement versée, elle doit donc faire l'objet d'un amortissement comptable.

Pour en neutraliser l'impact, le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 offre toutefois aux communes la possibilité d'opter annuellement, pour un mécanisme de neutralisation de l'amortissement par opérations d'ordre budgétaires.

Mme le Maire propose de procéder par opérations d'ordre budgétaire, à la neutralisation totale de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement d'un montant de 5 214 €, versée en 2019 par la commune à la CAGB au titre du transfert de la compétence Eau et Assainissement. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2019.

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
	5214 € Cpte 7768/042	5214 € Cpte 198/040	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé d'approuver le principe de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement versée à la CAGB dans le cadre du transfert de la compétence Eau et Assainissement.

- Délibération n°2019-07 : Adoption des restes à réaliser 2018.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget primitif 2018,

Mme le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, en section d'investissement tant en recette qu'en dépense est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal 2018 à reporter sur l'exercice 2019 sont :

Frais d'études	Compte 2031	Chapitre 21	20 590 €
Monument aux Morts	Compte 2138	Chapitre 21	15 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé d'approuver les restes à réaliser 2018.

- Délibération n°2019-08 : Mise à disposition de personnel.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la demande de la commune de Saint-Vit,
Vu l'accord de l'agent pour une mise à disposition,

M. Julien MOREL, Secrétaire Général, quittera la commune de Châtillon-le-Duc à compter du 25 mars 2019 pour occuper les fonctions de Directeur Général des Services de la commune de Saint-Vit. Avant cette date, M. le Maire de Saint-Vit a sollicité Mme le Maire de Châtillon-le-Duc afin que M. Julien MOREL puisse venir travailler en mairie une journée par semaine (7 heures) dans la mesure où le poste de Directeur Général des Services est d'ores et déjà vacant.

Durant le temps de la mise à disposition, la rémunération de l'agent sera prise en charge par la commune de Châtillon-le-Duc mais remboursée par la commune de Saint-Vit.

Les modalités de cette mise à disposition seront définies dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Il est à noter qu'après le 25 mars prochain, date de mutation de l'agent, M. Julien MOREL reviendra en mairie de Châtillon-le-Duc dans le cadre d'une mise à disposition par la commune de Saint-Vit pour former la personne qui le remplacera.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- **d'autoriser Mme le Maire à mettre à disposition de la commune de Saint-Vit, M. Julien MOREL, actuel Secrétaire Général de la commune de Châtillon-le-Duc,**
 - **d'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire à cette mise à disposition,**
 - **d'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la mise à disposition de M. Julien MOREL par la commune de Saint-Vit au profit de la commune de Châtillon-le-Duc à partir du 25 mars 2019.**
-

- Délibération n°2019-09 : Augmentation du volume d'heure hebdomadaire d'un agent.

Au regard des nécessités de service et des besoins actuels et futurs de la commune, il est nécessaire d'augmenter le volume d'heure d'un agent titulaire (adjoint administratif territorial) au sein du service administratif. Le volume d'heure hebdomadaire actuel de l'agent est actuellement de 26h. Il convient de porter ce volume à 30h hebdomadaire à compter du 1^{er} mars 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé d'approuver le changement de volume d'heure hebdomadaire tel que proposé.

- Délibération n°2019-10 : Démolition d'un portail et d'une clôture construits illégalement le long de la RD108.

Vu le jugement du Tribunal Correctionnel de Besançon en date du 14 novembre 2016 condamnant M. Rémy LAMY, né le 12 octobre 1985, à démolir dans un délai de trois mois un portail et une clôture construits illégalement sur sa propriété sise au 2A rue de la Poudrière 25 870 CHATILLON-LE-DUC,
Vu les mises en demeure restées sans effet adressées à M. Rémy LAMY en date du 9 mars 2017 et du 5 avril 2018,

Vu l'article L480-9 du code de l'urbanisme,

Par jugement en date du 14 novembre 2016, le Tribunal Correctionnel de BESANCON a condamné M. Rémy LAMY à démolir un portail et une clôture construits illégalement le long de la RD108. M. Rémy LAMY n'a jamais exécuté cette décision de justice, et ce malgré plusieurs mises en demeure de la commune.

L'article L480-9 du code de l'urbanisme dispose « Si, à l'expiration du délai fixé par le jugement, la démolition, la mise en conformité ou la remise en état ordonnée n'est pas complètement achevée, le maire ou le fonctionnaire compétent peut faire procéder d'office à tous travaux nécessaires à l'exécution de la décision de justice aux frais et risques du bénéficiaire des travaux irréguliers ou de l'utilisation irrégulière du sol ».

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article susmentionné, Mme le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour mener toutes les démarches nécessaires à la démolition du portail et de la clôture construits illégalement.

Le coût des travaux de démolition est de 1200€ TTC. Une procédure de recouvrement sera engagée à l'encontre de M. Rémy LAMY afin que la commune se fasse rembourser les frais liés à la démolition du portail et de la clôture construits illégalement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- **de mettre en demeure M. LAMY, par sommation d'huissier, de se conformer sous huit jours au jugement du Tribunal Correctionnel de Besançon en date du 14 novembre 2016,**
- **d'autoriser Mme le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à la démolition du portail et de la clôture construits illégalement, si M. LAMY ne s'est pas conformé au jugement après la sommation d'huissier,**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer le devis d'un montant de 1200€ TTC établi par la SAS LTD Tournier, entreprise spécialisée dans les opérations de démolition,**
- **d'autoriser Mme le Maire à lancer une procédure de recouvrement à l'encontre de M. Rémy LAMY des frais engagés par la commune pour la démolition.**

Agenda :

- **Commission scolaire et vie associative** : le lundi 4 mars 2019 à 18h00 (salle du Conseil Municipal),
- **Commission Patrimoine** : le 2 mars 2019 à 10 h,
- **Commission Communication** : réunion mi-mars – date à déterminer,
- **Conseil Municipal** : le vendredi 22 mars 2019 à 20h00.

Fin de séance à 22h45.